

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0133 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0133-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

La présente décision modificative a pour principaux objectifs :

- d'intégrer les dépenses et recettes liées aux travaux pour la réalisation d'un terrain de délestage pour l'accueil des grands passages des gens du voyage,
- d'acter le remboursement du loyer de la médiathèque de Banyuls-sur-Mer auprès de l'Office 66 à présent que le contrat a pu être signé,
- d'acter également la réalité de la dotation globale de fonctionnement.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en recette de fonctionnement par :

- Des diminutions de crédits sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) afin que ces derniers correspondent au montant qui a été notifié à la collectivité. La prévision budgétaire avait été faite sur la base de la simulation de l'association des maires de France les montants DGF qui ont été notifiés étaient inférieurs de 14 297-€ pour la dotation d'intercommunalité et de 51 127-€ pour la dotation de compensation.
- La présente décision modificative permet d'intégrer des recettes liées au remboursement par les budgets annexes de leur quote-part de CIOSEA, (budgets annexes de l'eau et de l'assainissement). Les chiffres définitifs étant en cours de calcul par le service ressources humaines. Une première prévision de 30 924-€ est faite sur la présente décision modificative, elle sera affinée sur la Décision modificative N°2.
- Des recettes en lien avec le FCTVA en fonctionnement sont également prévues pour 5 092.90-€.

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- Les prévisions permettant de régulariser les loyers de la médiathèque de Banyuls-sur-Mer et de la crèche pour 12 000-€ et 15 648-€, ces sommes prenant en compte les loyers de la médiathèque depuis avril 2023. Il est en effet précisé que suite au transfert de la médiathèque de Banyuls-sur-Mer, l'Office66 a dans un premier temps proposé une augmentation conséquente du loyer. La première proposition de l'Office a été refusée. La seconde proposition a été signée récemment pour un montant de 7 671.24-€ plus charges. Il est également prévu la régularisation de charges locatives sur la commune de Port-Vendres de 1 800-€.
Le chapitre 011 Charges à caractère général est ainsi provisionné de 29 448-€ supplémentaires.
- Lors de l'élaboration du budget initial la subvention à verser au CIOSEA n'était pas connue, la provision initiale n'est pas suffisante. Il y a lieu de provisionner une somme supplémentaire de 14 188.90-€ pour prendre en charge l'intégralité de la dépense.
- Afin de faire prendre en compte ces nouvelles dépenses et d'acter également la baisse de DGF, il est nécessaire de diminuer de 73 044-€ le virement à la section d'investissement.
- La section de fonctionnement s'équilibre alors à - 29 407.10-€.

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**Elle se traduit en recette d'investissement par :**

- Une diminution du versement de la section d'investissement de 73 044-€.
- La prise en compte de diverses subventions pour :
 - 284 700-€ pour l'ALSH d'Argelès-sur-Mer,
 - 95 280-€ pour les différentes crèches du territoire,
 - 116 000-€ de subvention DETR pour le terrain de délestage.

Elle se traduit en dépense d'investissement par :

- L'aménagement du terrain de délestage des gens du voyage pour 421 460-€.
- Les dépôts de garantie pour les locaux de Banyuls-sur-Mer 1 476-€.

Au final, la section d'investissement s'équilibre pour à 422 936-€.

Les écritures décrites ci-dessus sont retranscrites dans le document annexé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget Principal 2025 et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Approuve la modification des autorisations de programme crédits de paiement induite par la présente décision modificative.

Précise que la modification des autorisations de programme crédits de paiement est retranscrite dans le tableau joint en annexe.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.